

CHARTRE DES JARDINS DE LESTIAC SUR GARONNE

La mise à disposition des parcelles

Elle est réservée à une production destinée à la consommation familiale ainsi qu'à des associations caritatives ou des structures d'utilité sociale. Toute exploitation des parcelles à des fins commerciales est exclue.

- Pour accéder à une parcelle, l'accord écrit de la Mairie de Lestiac sur Garonne est obligatoire.
- Une contribution annuelle de 18 euros est demandée (1,5 euro /mois). Elle n'a pas de caractère de loyer mais de participation aux frais généraux.
- L'occupant de la parcelle doit fournir une attestation de responsabilité civile auprès de la Mairie. Il ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation de la part de la mairie en cas de vol de matériel, de produits ou de végétaux.
- L'utilisateur souscrit à la présente charte et la signe.
- S'il est mineur, la signature des parents est requise. L'accès au jardin se fait en leur présence, pour les moins de 15 ans.
- L'obtention d'une parcelle est ouverte à tous, quel que soit le lieu de résidence.
- **Cette charte a valeur de convention entre l'occupant d'une parcelle et la mairie. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**

L'assurance "Responsabilité civile" couvre les risques locatifs et de voisinage. L'attestation d'assurance devra être fournie tous les ans avec le règlement de la contribution.

L'occupant demeure entier et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de son usage du bien loué. Il assumera l'entière responsabilité des dommages et nuisances pouvant survenir de son fait ou de celui des membres de sa famille, à l'égard de tous tiers pouvant se trouver sur les lieux objets de la convention, ainsi qu'à leurs biens.

La bonne gestion du jardin :

* Afin de faciliter les relations entre les usagers et la Mairie, un **binôme de référents** est désigné de part et d'autre, sur la base du volontariat. Le(s) référent(s) ont un rôle d'information sur le fonctionnement du jardin, de médiation et d'alerte pour tout dysfonctionnement constaté.

* Les usagers s'engagent à **respecter la nature** et les plantations faites par les autres. Le recours à des produits de synthèse dans les jardins (pesticides, engrais chimiques...) est interdit.

* Chaque jardinier gère ses **déchets**. Des composteurs sont à leur disposition sur le site. Le stockage sur place des déchets non organiques est interdit.

* Trois points d'**accès à l'eau** sont disponibles gratuitement ainsi qu'un tas de **broyat**. L'arrosage des parcelles à l'arrosoir sera privilégié afin de ne pas gaspiller l'eau. Dans le même esprit, la présence de piscine sur les parcelles n'est pas tolérée.

* Des fiches pratiques concernant le compostage, l'usage raisonné de l'eau, le paillage... seront peu à peu à disposition sur le panneau d'affichage du jardin.

* Des **mesures de sécurité** sont à respecter : pas de stockage de produits inflammables sur le site, ni feu, ni barbecue.

* L'employé communal assurera l'entretien des **parties communes** (allées, pourtour des jardins), avec l'aide des jardiniers volontaires.

* Les jardiniers sont invités à **partager** leur bonne humeur et leurs connaissances avec les autres occupants des jardins et avec les passants curieux.

Ils sont également invités à **se rencontrer** lors de moments de convivialité. Des initiatives (atelier pratique, troc plantes, aménagement d'un coin détente, ...) peuvent être proposées en lien avec la Mairie.

L'installation de palissades occultantes pour clore les parcelles est à proscrire car ne facilitant pas les échanges.

* Des **rendez-vous réguliers** seront proposés aux usagers pour échanger sur la vie des jardins (ce qui va bien, ce qui pose problème, les chantiers collectifs, les rendez-vous et événements...). Au minimum trois rendez-vous par an : avant le printemps (février), avant l'été (juin) et à la sortie de l'automne (novembre).

* En cas de **difficulté de gestion de la parcelle** ou d'**absence prolongée**, l'usager peut se signaler à un référent du jardin afin de trouver une solution en commun.

Tout jardin non entretenu depuis 6 mois est considéré comme vacant et pourra être ré-attribué. Si un jardinier renonce à sa parcelle, il devra en informer la Mairie et rendre le lopin de terre en bon état et prêt à la culture pour une future attribution.

* **En cas de manquement répété et délibéré** à la présente charte, la Mairie pourra décider d'exclure l'usager indélicat. Dans un premier temps, un rappel à la règle sera fait. Si le fautif ne réagit pas, il ou elle recevra un courrier d'avertissement. Sans réaction de sa part à ce courrier dans un délai d'un mois, la Mairie lui signifiera son exclusion par lettre recommandée. Dans ce cas, la contribution annuelle versée par l'usager ne lui sera pas restituée.

* **Résiliation.** La présente convention pourra être dénoncée par l'occupant par courrier (ou mail) au plus tard fin février de l'année en cours, soit avant l'appel à cotisation effectué par la mairie.

La présente convention sera nulle et résiliée de plein droit, par la collectivité, en cas de :

- non-paiement de la cotisation ;
- non-observation, par l'occupant, des règles et prescriptions de la convention ;
- décès de l'occupant.

Usage des jardins : précisions sur le règlement de la contribution

La Mairie émettra un titre de recettes transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur. La contribution devra être réglée au Trésor Public (Trésorerie de La Réole). Cette cotisation est payable au moment de la signature de la charte et ensuite annuellement à la date de son renouvellement. Le règlement pourra toutefois s'effectuer (de préférence par chèque) lors de la réunion organisée par la mairie en mars à l'occasion de la nouvelle saison de jardinage.

Nom et prénom du jardinier référent pour la parcelle :

.....

Adresse :

.....

.....

Coordonnées :

Tel :

Mail :

Règlement de la contribution :

paiement en espèces chèque

Fait à Lestiac/Garonne, le

Signature (*précédée de la mention "Lu et approuvé" en toutes lettres*) :